

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



EKISPORT



Yvelines
Le Département

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-6
COMMISSION STATUTS / RÈGLEMENTS	6-9
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	11-12
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	13

TROPHÉES À DÉPOSER AU DISTRICT

CY Vétérans	LIMAY ALJ
CY U16	LIMAY ALJ
CY Sen F à 8	ANDRESY FC
CY Futsal Seniors F	ROSNY S/SEINE CSM
CY Futsal U16	LIMAY ALJ
CY Futsal U15F	POISSY FC
CY Futsal U12	FONTENAY LE F. AS

La date limite a été fixée au **Vendredi 18 avril**.

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 - Dispositions Financières du R.S. du D.Y.F.)

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

VOUS ETES PASSIONNÉ(E) DE FOOTBALL?

Engagé(e), disponible et animé(e) par l'envie de servir le jeu, vous êtes un(e) fervent(e) défenseur(e) des valeurs d'éthique, de fair-play et de respect ?

Le District des Yvelines de Football recherche des délégué(e)s pour renforcer sa commission !

Si vous aimez le football et souhaitez jouer un rôle clé dans son bon déroulement, rejoignez-nous et contribuez activement à la promotion d'un sport juste et convivial. ⚽

AGENDA 2024 / 2025 AVRIL / MAI

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	1er	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

21/04/25

Lundi de Pâques - Fermeture du District

22/04/25

CFI U6-U9 Mineurs - Stade Coubertin - Montigny le Btx (Jour 2)

25/04/25

CFI U10-U13 aux Mureaux (Jour 2)

26/04/25

Toutes Foot à Magnanville

27/04/25

Journée Départementale du Football adapté au Pecq

29/04/25

CFI U6-U9 au District

Réunion des clubs : préparation des Finales Futsal

01/05/25

Fête du Travail - Fermeture du District

06/05/25

CFI U6-U9 au District

08/05/25

Victoire 1945 - Fermeture du District

11/05/25

Finales Futsal à Limay (Stade G Moquet)

ANS

(Agence Nationale du Sport)

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE

PSF 2025

(Projets Sportifs Fédéraux)

Chaque club éligible a reçu, le 24 mars 2025, la note de cadrage ainsi qu'un lien permettant de revoir le webinaire de présentation de la campagne.

La date limite de dépôt des demandes de subventions a été fixée au 30 avril 2025, minuit.



Chers Éducateurs, Dirigeants et Encadrants d'équipe,

Pour **coacher** efficacement une **équipe performante**, il est **essentiel** d'avoir tous ses **joueurs** en **pleine forme** à disposition.

Mais avez-vous toutes les clés pour prévenir les risques, protéger leur santé et optimiser leur performance ?

La commission médicale du District 78 vous invite à une rencontre essentielle conçue et adaptée pour vous autour du thème

« PRÉVENTION ET FOOTBALL »
Samedi 17 mai 2025
à 9h00 au siège du DYF à Montigny le Btx

Le programme :

Prévention et pied du footballeur

Fabrice LETANG-DELYS. Podologue du sport (CM Clairefontaine)

Dr Pascal MAILLE Médecin du sport (CM Clairefontaine)

Prévention des lésions des ischio jambiers sur le terrain :

Geoffrey MEMAIN (Préparateur physique (CM Clairefontaine)

Programme de Prévention des blessures pour le football amateur :

Dr Bertrand TAMALET Médecin de rééducation (CM Clairefontaine)

Incontinence urinaire à l'effort (football féminin)

Dr Emmanuel ORHANT (Directeur médical FFF)

Prévention des morts subites sur le terrain

Dr Didier SIMON Médecin (CHI POISSY St GERMAIN)

Des spécialistes seront accessibles et vous apporterons leur expertise pour vous offrir des conseils pratiques et adaptés à votre rôle sur le terrain.

**Rejoignez-nous
et facilitez-vous la performance !!**

Pour vous inscrire, nous vous invitons à [Cliquer ici](#)

Ou, à copier/coller le lien suivant dans votre navigateur :
<https://forms.gle/vkGugotPBeD9ELHK8>



**Le Département Formation des Educateurs,
vous informe de l'ouverture
de nouvelles sessions de formations :**

⇒ **CFI U6-U9 : les 29/04 et 03/06/25**
⇒ **& CFI U6-U9 : les 15/05 et 26/05/25**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football

⇒ **Certifications CFI : du 12/06 au 19/06/25**
(au choix : U6-U9 - U10-U13 - U14-U19 - Seniors) :
Dates et Inscriptions à venir

⇒ **Journée complémentaire DF Coach Seniors : le 5/06/25**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football

⇒ **Certification CFF 1 -2 -3 : le 21/05/25**
Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement :
[au CFF 1](#) - [au CFF 2](#) - [au CFF3](#) !
Lieu : Montigny le Bretonneux

Pour les inscriptions effectuées par les clubs :
[Cliquez-ici](#)

Pour tout renseignement complémentaire :
Consulter [le site Internet](#)

Département Technique : 01 80 92 80 27/29
Messagerie : administration@dyf78.fff.fr

Journée Départementale **78** du Football Adapté

À l'attention des personnes en situation
de handicap mental et/ou psychique

Rencontres
à partir de 15 ans

ANIMATIONS GRATUITES POUR TOUS !

Pétanque foot
Golf foot
Bâche de tir
Bowling foot

Dimanche
27 avril 2025
de 9h30 à 12h30

STADE LOUIS RAFFEGEAU - 3 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 78230 - LE PECQ

LE PECQ

USP 1925

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Yvelines
Le Département

Le District a le plaisir d'organiser le tout premier **rassemblement yvelinois de football adapté**, une initiative inclusive dédiée aux personnes en situation d'un handicap mental ou psychique.

Cet événement se tiendra

dimanche 27 avril de 9h30 à 12h30
au Stade Raffegau, au Pecq.

C'est une belle opportunité pour vous, Présidents, Dirigeants, Educateurs et Arbitres d'affirmer votre engagement en faveur d'un football accessible à tous.

À travers cette rencontre, vous pourrez mieux comprendre les spécificités de l'accueil de ce public et découvrir les bienfaits du football adapté.

Nous serons également heureux d'intégrer à cette fête du football les personnes concernées par ces troubles spécifiques, licenciés ou non, aussi nous comptons sur votre soutien pour faire connaître cet événement

Pour vous y aider, vous trouverez ci-joint l'affiche de cette manifestation

Ensemble, faisons du football un sport pour tous !



FINALE DÉPARTEMENTALE FESTIVAL FOOT U13



Le samedi 12 avril s'est déroulé sur les installations du Stade Georges Lefevre à Saint Germain en Laye, la Finale Départementale du Festival Foot U13 Pitch, regroupant 8 équipes filles et 16 équipes garçons du département. Les joueuses et joueurs ont participé à une journée intense, **mêlant défis techniques (conduite & jonglerie), quizz éducatifs (règles de vie, règles du jeu) et rencontres** devant un public présent en nombre et dans une belle ambiance.

La journée devait permettre de qualifier 1 équipe fille et 2 équipes garçons pour la Finale Régionale qui se déroulera le samedi 3 mai à Mitry Mory. Et après le cumul des points de toutes les épreuves de la journée ce sont les équipes du **PARIS SAINT GERMAIN FC** en U13F et de **PARIS SAINT GERMAIN FC & VERSAILLES 78 FC** en U13G qui représenteront les Yvelines lors de l'étape suivante. Nous leur souhaitons bonne chance !

Pour retrouver le détail des classements généraux : [Cliquez ici](#)

La journée était placée sur le thème de l'Euro Féminin 2025 et chaque équipe était associée à un pays qualifié pour la compétition estivale colorant ainsi les allées du stade avec les différents drapeaux et couleurs des pays. De plus, un village des Valeurs était installé, où les participants comme les spectateurs ont pu passer de stand en stand pour illustrer les valeurs du P.R.E.T.S (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité). Stands Photo, P.E.F., Histoire du football féminin ou encore découverte du Golf Foot et du Céci Foot, ce village a permis de sensibiliser les présents aux valeurs citoyennes avant de se lancer dans la compétition.

Merci à la ville et au club de ST GERMAIN EN LAYE pour leur accueil et merci à toutes les équipes présentes pour leur participation.



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 22/04/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO et Mme N. OLLIVIER

Absents excusés : Mme Y. RUPERT, M. G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

RÈGLEMENT :

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain (convention de la mairie).

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D4-B DU 16/03/2025

28222822 CARRIERES GRESILLONS 2 / VIROFLAY USM 1

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES GRESILLONS évoluant en D4-B.

La Commission désigne le match suivant :

D4-B DU 25/05/2025

28222874 CARRIERES GRESILLONS 2 / ANDRESY FC 1

La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS le lieu et le nom du terrain choisi pour le 09/05/25 au plus tard.

Les 2 matches restants seront désignés lors de la saison prochaine, 2025/2026.

U18

D1-A DU 18/05/2025

28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

La Commission rappelle que LIMAY devra informer le District du nouveau lieu (convention de la mairie propriétaire du terrain) le vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

U16

D1-A DU 09/02/2025

28215468 SARTROUVILLE ES 21 / CONFLANS F.C. 21

Transmis la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 1 match ferme pour l'équipe 21 de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 25/05/2025

28215498 SARTROUVILLE ES 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS le lieu et le nom du terrain choisi pour le 09/05/25 au plus tard.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRÈS 2 RAPPELS
MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ -1 pt, 0 but
& AMENDE AUX 2 CLUBS

U16

D4-A DU 23/03/2025

29721946 HOUILLES AC 23 / ACHERES FC 21

1ER RAPPEL

U18

D2-A DU 13/04/2025

28251671 CARRIERES GRESILLONS 21 / VIROFLAY USM 21

U16

D1-A DU 13/04/2025

28215492 MONTESSON US 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

D2-A DU 13/04/2025

28253409 ETANG ST NOM ES 21 / HARDRICOURT US 21

FUTSAL

D1-A DU 08/04/2025

29608797 JOUARS PONT. AFR 1 / ANDRESY FUTSAL AS 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE MERCREDI 07/05/2025 A 20H

SENIORS

D4-A

28220886 BONNIERES FRENEUSE 1 / EPONE U.S.B.S. 2

CRITERIUM DU LUNDI

POULE-A

29695103 SARTROUVILLE ES 1 / CROISSY U.S. 1
29695087 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 1

A JOUER LE MERCREDI 07/05/2025 A 19H

U15

POULE-C

53110667 PORT MARLY C.S. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1

A JOUER LE MERCREDI 14/05/2025 A 20H

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE-A

29695154 RC ARGENTEUIL 1 / CROISSY U.S. 1

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE B

29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE-C

29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

COURRIERS

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

852634 AS OVILLOISE

Courrier du club se portant candidat pour accueillir la finale de la Coupe des Yvelines du Critérium du Lundi Soir.

La Commission est en attente de l'accord écrit de la Mairie de Houilles.

526858 BAILLY NOISY SFC :

Le club demande a continuer le Critérium malgré le 3° forfait.

La Commission vous informe qu'elle ne peut donner une suite favorable à votre demande mais qu'elle vous autorise à continuer à jouer « hors championnat », si vous en faites la demande.

DEMANDES

CDM

CY DU 27/04/2025

53316423 CLAYES SS/BOIS USM 5 / ST CYR LUSO 6

Demande des CLAYES SS BOIS pour inverser le match car leurs installations ne seront pas disponibles.

La Commission dit match à jouer à St CYR LUSO en application de l'article 4 du règlement des Compétitions.

U18

D3-B DU 11/05/2025

29717514 VILLEPREUX FC 21 / CARRIERES S/SEINE US 22

Demande de VILLEPREUX pour avancer le match à 12h30 et jouer en lever de rideau de la Coupe de France.

La Commission est en attente de l'accord de CARRIERES S/S avant Vendredi 25 avril à 12H.

U16

D1-A DU 25/05/2025

28215500 POISSY FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

Demande de POISSY pour avancer le match à 12h30 et jouer en lever de rideau de la SENIORS D1.

La Commission ne peut donner son accord (article 10 du Règlement sportif), les derniers matches de championnat d'une même poule devant se jouer le même jour à l'heure officielle (sauf dérogation annuelle).

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 19/05/2025

29695182 SARTROUVILLE ES 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Demande de SARTROUVILLE pour inverser la rencontre car les installations ne seront pas disponibles.

Accord écrit de BAILLY NOISY.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des

Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1** OU **LIEN N°2**

ATTENTION

LA VERSION 5 DE L'APPLICATION FMI A FINALEMENT ÉTÉ ANNULÉE PAR LA FEDERATION. LA VERSION ACTUELLE EST DONC LA V 4.0.10.

U18

D2-B DU 13/04/2025

28251760 BOUGIVAL FOOT 21 / CELLOIS CS 22

Pris note du rapport de BOUGIVAL.

La Commission décide de ne pas sanctionner

DEMANDE DE RAPPORTS

VETERANS

D1-A DU 13/04/2025

28230459 BOUGIVAL FOOT 31 / MAUREPAS AS 31

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs ainsi qu'à l'arbitre un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U16

D3-A DU 23/03/2025

28253591 CONFLANS F.C. 22 / TRIEL AC 21

RAPPEL : La Commission demande à CONFLANS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION STATUTS & RÈGLEMENTS

Commission du 17/04/2025

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), GUICHETEAU Didier, MOLLER Didier et HOUZE Michel.

Excusés :

Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain, CORNUAULT Jean-Claude et DUPONT Jean-François (CD).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

HOMOLOGATION DES TOURNOIS

Utiliser et compléter obligatoirement le document DYF à disposition sur le site :

► Rubrique documents – publications diverses - fiche homologation tournoi.

La Commission n'homologuera pas tout autre document.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D4A du 13/04/2025

28220894 TRIEL AC 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

Mail instruit en demande d'évocation de MANTES OLYMPIQUE FC 1 portant sur l'ensemble des joueurs de TRIEL AC 1, susceptibles d'être suspendus.

Au regard de l'article 30 du Règlement Sportif du DYF, complété par la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux datant du 08/06/2016 :

S'agissant d'une contestation portant sur des licenciés suspendus, elle doit être nominative.

**En conséquence, la Commission dit :
Demande d'évocation irrecevable.**

Amende : 8€ à MANTES OLYMPIQUE FC

Motif : manque numéro du match (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières

D5A du 13/04/2025

29535269 HARDRICOURT US 3 / GARGENVILLE STADE 2

Réclamation d'HARDRICOURT US 3, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

La Commission transmet à GARGENVILLE Stade pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 24/04/2025 à 12h00.

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier

D5A du 09/03/2025

29535246 INTERFOOT 78 1 / ISSOU AS 1

Mail d'INTERFOOT 78 1 relatif à la participation du joueur VELEZ GOMES Victorino d'ISSOU AS 1.

Se reporter au PV 1842.

VETERANS

D4A du 13/04/2025

28248529 TRIEL AC 32 / CARRIERES GRESILLONS AS 31

Match non joué

Réserves de TRIEL AC 32 : lors du contrôle physique d'avant match les photos des joueurs n° 8 et 14 de CARRIERES GRESILLONS AS 31 issues de la tablette ne correspondent pas aux licenciés présents.

La Commission transmet à la Commission Départementale de Discipline
Motif suspicion de fraude sur identité

Amende : 8€ à TRIEL AC

Motif : manque numéro de match (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A du 13/04/2025

28248527 BOUGAINVILLEES AFDOM 31 / MAULOISE US 32

Réclamation de BOUGAINVILLEES Afdom, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

La Commission transmet à MAULOISE US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 24/04/2025 à 12h00.

D4B du 13/04/2025

2824879 ACHERES BENFICA AP 31 / MAISONS LAFFITTE FC 32

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC 32 portant sur la participation du joueur GAMA Miguel
Licence 2546740748 de BENFICA ACHERES AP 31, susceptible d'être suspendu.

1-le joueur **GAMA Miguel licence 2546740748 de BENFICA ACHERES AP 31** a été suspendu 12 matches fermes à partir du 21/10/2024 par la Commission Départementale de Discipline.
Au 23/03/2024, il avait purgé l'intégralité de sa sanction

2-lors de l'audition du 01/04/2025 portant sur le match du 16/03/2025 ACHERES BENFICA AP 31 / LE PECQ US 32,
alors qu'il était spectateur, M. GAMA Miguel a été sanctionné de 18 matches fermes de suspension.
La décision, publiée le 11/04/2025 à 17h11, indiquait comme date d'effet « à l'issue de la sanction active ».
Or, lors de l'audition du 01/04/2025, M. GAMA n'était plus suspendu et une sanction ne peut pas être rétroactive.
C'est donc de bon droit que l'administration a rectifié la date d'effet pour l'activer au 14/04/2025.

Le joueur **GAMA Miguel licence 2546740748 de BENFICA ACHERES AP 31** n'était donc pas en état de suspension pour le match en rubrique.

Le club de MAISONS LAFFITTE FC a été avisé de la date d'effet rectifiée de la suspension par mail de l'administration du DYF le 11/04/2025 à 18h01.

**En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable mais non fondée**

La Commission dispense le club de MAISONS LAFFITTE FC des droits d'évocation.

U18

D2A du 13/04/2025

28251673 HARDRICOURT US 21 / AUBERGENVILLE FC 21

Evocation de la Commission Statuts et Règlements portant sur la participation du joueur DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à AUBERGENVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 24/04/2025 à 12h00.

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D3B du 30/03/2025

28219575 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC

1

Réserves de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période normale de FONTENAY LE FLEURY FC 1, ayant participé à la rencontre.

A la lecture de la lettre de confirmation étendant la contestation à l'ensemble des mutés, la Commission instruit une réclamation.
Sans réponse de FONTENAY LE FLEURY FC.

Après vérification,
Le joueur EL YOUSOUFI Hamza, licence 9604525846 enregistrée le 21/01/2025, est muté hors-période

Le joueur BOUDRIES Yanis, licence 2545951958 enregistrée le 07/07/2024, est muté
Le joueur MPELE Roi Edouard, licence 2547976741 enregistrée le 03/07/2024, est muté

Retenant la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage en date du 16/06/2024 selon laquelle le club de FONTENAY LE FLEURY FC en 2^{ème} année d'infraction est sanctionné de moins 4 mutés.

Après vérification des feuilles de match depuis le début de saison, la Commission relève des infractions sur les matches suivants :

*D3A 28219575 du 30/03/2025 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Participation des joueurs EL YOUSOUFI, BOUDRIES et MPELE
*D3A 28219573 du 16/03/2025 PLAISIROIS FO 2 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

Participation des joueurs EL YOUSOUFI, BOUDRIES et MPELE

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux Règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match D3A 28219575 du 30/03/2025 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à FONTENAY LE FLEURY FC 1, pour en attribuer le gain à MAISONS LAFFITTE FC 1 (3 points, 2 buts)

Match D3A 28219573 du 16/03/2025 PLAISIROIS FO 2 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à FONTENAY LE FLEURY FC 1, pour en attribuer le gain à PLAISIROIS FO 2 (3 points, 1 but)

Débit : 43,50€ à FONTENAY LE FLEURY FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25x2) à FONTENAY LE FLEURY FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A du 06/04/2025

28220906 BREVAL LONGNES FC 1 / BONNIERES FRENEUSE FC

1

Demande d'évocation de BREVAL LONGNES FC 1 portant sur la participation du joueur FALL Omar, licence 2127577680 de BONNIERES FRENEUSE FC 1, susceptible d'être suspendu.
Réponse de BONNIERES FRENEUSE FC, remerciements.

Retenant que le joueur **FALL Omar, licence 2127577680 de BONNIERES FRENEUSE FC 1**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 10/06/2024 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 02/06/2024 pour 2^{ème} récidive d'avertissement.

Constatant que le joueur **FALL Omar, licence 2127577680 de BONNIERES FRENEUSE FC 1** a participé à toutes les rencontres disputées BONNIERES FRENEUSE FC 1, entre le 10/06/2024 et le 29/09/2024 alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. » La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur n'a pas participé à la rencontre :
D4A 28220790 du 06/10/2024 BONNIERES FRENEUSE FC 1 / JUZIERS FC 1
Purgeant ainsi sa suspension d'un match ferme

En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable mais non fondée

DÉBIT : 43,50€ à BREVAL LONGNES FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à BONNIERES FRENEUSE FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A du 09/03/2025

28220876 ECQUEVILLY EFC 1 / TRIEL AC 1

Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1, en date du 07/04/2025, portant sur la participation du joueur BOUTIN Hugo, licence 2545987959 de TRIEL AC 1, susceptible d'être suspendu.
Réponse de TRIEL AC, remerciements.

Retenant que le joueur **BOUTIN Hugo, licence 2545987959 de TRIEL AC 1**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 03/06/2024 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 26/05/2025 pour 2^{ème} récidive d'avertissement.

Constatant que le joueur **BOUTIN Hugo, licence 2545987959 de TRIEL AC 1** a participé à toutes les rencontres disputées par l'équipe TRIEL AC 1, entre le 09/06/2024 et le 10/11/2024 alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. » La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur n'a pas participé à la rencontre :
D4A 28220821 du 01/12/2024 JUZIERS FC 1 / TRIEL AC 1
Purgeant ainsi sa suspension d'un match ferme

En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable mais non fondée

Débit : 43,50€ à ECQUEVILLY EFC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la Ligue, le joueur ayant participé à la rencontre Coupe de France préliminaire du 09/06/2024 TRIEL AC 1 / GARENNE COLOMBES AF 1 alors qu'il était en état de suspension (sanction financière).

D4A du 23/03/2025

28220816 TRIEL AC 1 / ECQUEVILLY EFC 1

Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1, portant sur la participation du joueur LEGER Léo, licence 2546999794 de TRIEL AC 1, susceptible d'être suspendu.
Réponse de TRIEL AC, remerciements.

Retenant que le joueur **LEGER Léo, licence 2546999794 de TRIEL AC 1**, a été suspendu 5 matches fermes à partir du 05/06/2023 par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa séance du 07/06/2023, alors qu'il était licencié au club de Houilles AC.

Constatant que le joueur **LEGER Léo, licence 2546999794 de TRIEL AC 1** n'était pas licencié pour la saison 2023/24.

Au regard de l'article 41.4 :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. »

Le joueur, bien que non licencié, a donc purgé sa suspension lors des 5 premières rencontres de la saison 2023/24 disputées par l'équipe de TRIEL AC 1, équipe dans laquelle il reprend la compétition.

En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable mais non fondée

Débit : 43,50€ à ECQUEVILLY EFC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A du 06/04/2025

29148442 TRIEL AC 1 / ENT MEZIERES MAULE 2

Demande d'évocation de l'ENT. MEZIERES MAULE 2 au motif que les contrôles d'avant match n'ont pas pu être faits.
Ne s'agissant pas d'un cas d'évocation, la Commission instruit une réclamation portant sur la participation de joueurs possiblement mutés ou mutés hors période de TRIEL AC 1 comme stipulé dans le mail de l'ENT MEZIERES MAULE 2.
Réponse de TRIEL AC, remerciements.

Après vérification,
Le joueur ORLANDO GOMES Silvano, licence 2548480152 enregistrée le 18/09/2024, est muté hors période
Le joueur DIAWARRA Sofiane, licence 2548368647 enregistrée le 21/07/2024, est muté hors période
Le joueur GRANDE Valentin, licence 2338149737 enregistrée le 01/07/2024, est muté

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match

est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.

Débit : 43.50€ à MEZIERES AJ

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4B du 06/04/2025

28222851 VILLENES ORGEVAL 2 / VAUXOISE ES 2

Réserves de VAUXOISE ES 2 portant sur l'état du traçage du terrain Retenant qu'au regard de l'article 30.1 du Règlement Sportif du DYF, la pose de réserves concerne la qualification et/ou la participation des joueurs.

« En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre. »

La Commission dit :
Réserves irrecevables.

L'Arbitre DYF n'ayant pas considéré le terrain impraticable, la Commission ne peut pas recourir à l'application de l'article 40.2 du Règlement Sportif du DYF et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La Commission transmet à la Commission Départementale de l'Arbitrage

VETERANS

D1A du 09/03/2025

28230445 YVELINES US 31 / MUREAUX OFC 31

Demande d'évocation des MUREAUX OFC 31, en date du 07/03/2025, portant sur la participation du joueur HACHERI Hamid, licence 1025118160, susceptible d'être suspendu.
Réponse d'YVELINES US, remerciements.

Retenant que le joueur **HACHERI Hamid, licence 1025118160 d'YVELINES US 31**, a été suspendu 6 matches fermes à partir du 15/04/2024 par la Commission de Discipline de la Ligue Centre-Loire, lors de sa séance du 14/04/2024, alors qu'il était licencié au club A. PORT SPL DREUX.

Il a rejoint le club d'YVELINES US le 05/09/2024.
Au regard de l'article 40.4 du Règlement Sportif du DYF, même s'il avait purgé sa suspension au sein de son ancien club, Il devait purger sa suspension vis-à-vis du calendrier de son nouveau club :
« En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa.
Les matches pris en compte dans ce cas sont les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »

Constatant qu'entre le 15/04/2024 et le 02/06/2024, l'équipe d'YVELINES US 31 a disputé les 5 rencontres suivantes :

*21/04/2024 contre VOISINS FC
 *28/04/2024 contre VALLEES 78 FC
 *05/05/2024 contre GUYANCOURT F.
 *26/05/2024 contre VOISINS FC
 *02/06/2024 contre ST ARNOULT FC 78
Il en résulte donc, qu'au regard du calendrier de l'équipe d'YVELINES US 31, le joueur devait purger 1 match.

Constatant que le joueur **HACHERI Hamid, licence 1025118160 d'YVELINES US** a joué les matches suivants avec l'équipe YVELINES US 31 :

* VET D1 du 15/09/2024 contre MAUREPAS AS 31,
 * VET D1 du 22/09/2024 contre BOUGIVAL Foot 31,
 * CY VET du 29/09/2024 contre VIROFLAY USM 31,
 * VET D1 du 13/09/2024 contre LIMAY Alj 31,
 * VET D1 du 20/10/2024 contre ELANCOURT OSC 31,
 * VET D1 du 03/11/2024 contre HOUDANAISE FC 31,
 * VET D1 du 10/11/2024 contre BONNIERES FRENEUSE 31,
 * VET D1 du 17/11/2024 contre LE PECQ US 31,
 * VET D1 du 01/12/2024 contre VELIZY Asc 31,
 * VET D1 du 08/12/2024 contre BUS Foot 31,
 * VET D1 du 15/12/2024 contre VALLEES 78 FC 31,
 * VET D1 du 12/01/2025 contre PORTUGAIS VERNEUIL 31,
 * VET D1 du 19/01/2025 contre GUERVILLE ARNOUVILLE 31,
 * VET 31 du 26/01/2025 contre LIMAY Alj 31,
 * VET D1 du 09/02/2025 contre LE PECQ US 31,
 * VET D1 du 02/03/2025 contre BONNIERES FRENEUSE 31.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :
 Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »
 La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur a participé au match en rubrique.
Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :
Match 28230445 du 09/03/2025 YVELINES US 31 / MUREAUX OFC 31

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à YVELINES US 31, pour en attribuer le gain aux MUREAUX OFC 31 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **HACHERI Hamid, licence 1025118160 d'YVELINES US** est **suspendu 1 match ferme à partir du 21/04/2025**

DÉBIT : 43,50€ à YVELINES US

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende: 80€ à YVELINES US

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

CDM

D2A du 06/04/2025

53080138 HOUDANAISE REGION FC 5 / CARRIERES GRESILLONS AS 5

Match arrêté.

Après lecture de la feuille de match

La Commission demande un rapport circonstancié à :

-M. PEIXOTO NOGUEIRA Marc Philippe Dirigeant-Responsable de HOUDANAISE REGION FC 5

-M. BANZOUR Khalil Dirigeant-Responsable de CARRIERES GRESILLONS AS 5

-M. BLONDEL Sydney Arbitre bénévole de HOUDANAISE REGION FC 5

Précisant les raisons de l'arrêt du match ainsi que les conditions d'arbitrage

U14

D4D du 05/04/2025

29607055 VILLENES ORGEVAL FC 22 / CHAMBOURCY ASM 21

Réclamation de CHAMBOURCY Asm 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Sans réponse de VILLENES ORGEVAL.

Après vérification,

Les joueurs MULLER Alan, DOSSAH Kenny et GATTEGNO Arthur ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure VILLENES ORGEVAL FC 21, qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain, en D1 le 29/03/2025 contre TRAPPES ES 21.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable et fondée.

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VILLENES ORGEVAL FC 22, CHAMBOURCY ASM 21 conserve 1 point, 2 buts acquis sur le terrain

Débit : 43,50€ VILLENES ORGEVAL FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (25x3) VILLENES ORGEVAL FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

TOURNOIS

VILLEPREUX FC :

Tournoi U12/13 du 09/06/2025 homologué

Tournoi U10/11 du 08/06/2025 homologué

HOUDANAISE REGION FC :

Plateau U8/9 du 08/05/2025 homologué

MATCHES AMICAUX

VILLEPREUX FC :

27/04/2025 : vétérans 1 reçoivent vétérans d'EPONE

19/04/2025 : U11 2 et 4 reçoivent AUBERGENVILLE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 mars 2025

Présents : Gael DELOIRIE (par visioconférence), Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD (par visioconférence), Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier **Monsieur PERES Eric**, du club de MONTFORT, en date du 01/04/25, concernant l'arbitrage bénévole lors de la rencontre U12 CONFLANS – MONTFORT USY du 29/03/25. Pris note

- Courrier du **club de CS ROSNY**, en date du 02/04/25, concernant la fin de la Formation Initiale à l'Arbitrage du candidat GICQUEL Ilan. Ce candidat a été observé le 05/04/25.

- Courrier de **Mademoiselle GRELHA Tatiana**, en date du 02/04/25, transmettant ses disponibilités pour l'observation de fin de Formation Initiale à l'Arbitrage. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TSAGUE LEKEMO Ruse**, en date du 02/04/25, concernant la rencontre SEN D5 ABLIS – ENT. GAMBAIS HOUDAN du 13/04/25. Pris note. La Commission le remercie pour son initiative.

- Courrier de **Monsieur AFONSO PEREIRA Thomas**, en date du 03/04/25, informant de sa déconvocation pour les 12 et 13/04/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AISSAOUI Mostefa**, en date du 05/04/25, informant de ses indisponibilités en mai et juin, et ses disponibilités le lundi soir. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BOISSEAU Pierre**, en date du 05/04/25, informant de son indisponibilité le 13/04/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur PLUMAIN Jérémy**, en date du 06/04/25, informant de son arrivée en retard sur la rencontre du 06/04/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LORENZI Arthur**, en date du 06/04/25, transmettant un certificat de contre-indication à la pratique du sport. Pris note.

- Courrier de **Monsieur OUAHMAN Radouan**, en date du 07/04/25, informant de son absence à la session de formation continue le 05/04/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur GRIBI Rayan**, en date du 08/04/25, informant de sa déconvocation pour le 12/04/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DE SOUSA Carlos**, en date du 08/04/25, concernant les observations d'arbitre le dimanche matin. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TZELVELIS Alexis**, en date du 10/04/25, informant de sa déconvocation pour le 13/04/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur NDIAYE Dame**, en date du 10/04/25, transmettant un justificatif d'absence aux rencontres jusqu'au 18/04. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LABCHRI Amghid**, en date du 10/04/25, informant de son indisponibilité le 05/04/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BODINIER Fabien**, en date du 12/04/25, informant de son indisponibilité du 30/04 à la fin de saison. Pris note.

- Courrier de **Madame HARDY Katyline**, du club de MAISONS-LAFFITTE, en date du 13/04/25, concernant l'arbitrage lors d'une rencontre du même jour. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BOUYOUMAINE Abdelmajid**, en date du 12/04/25, signalant avoir reçu une désignation pendant une période d'indisponibilité. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur COUSIN Marc**, du club de BOUGIVAL, en date du 14/04/25, remerciant la CDA pour la désignation et la prestation des arbitres officiels désignés le 13/04/25. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur AISSAOUI Mostefa**, en date du 15/04/25, informant de son indisponibilité le 21/04/25. Pris note.

AUDITIONS

Audition de l'officiel **Monsieur MOLIERE Michael**, concernant son souhait de changer de catégorie pour devenir arbitre assistant.

L'officiel explique qu'il est actuellement blessé au genou depuis plusieurs mois. Il a rendez-vous avec son chirurgien dans quelques semaines afin d'envisager les traitements nécessaires et la nécessité éventuelle d'une opération.

La Commission et l'officiel conviennent que celui-ci informera la CDA des conclusions du rendez-vous avec le chirurgien. En tout état de cause, après complet rétablissement de l'officiel, une éventuelle intégration dans la catégorie des arbitres assistants ne pourrait se faire la saison prochaine qu'après une observation sur ce poste.

La Commission souhaite un bon rétablissement à l'officiel.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant des manquements administratifs lors de la rencontre U18 D21 VOISINS – PLAISIR en date du 23/03/25.

Attendu que l'officiel :

- Confirme qu'un joueur de VOISINS n'était pas présent lors des contrôles d'avant match,
- Explique qu'il a informé l'entraîneur de VOISINS que le joueur ne pourrait pas entrer en première période s'il arrivait avant la mi-temps,
- Précise qu'il a noté sur un papier les nom, prénom et date de naissance du joueur absent,
- Explique que le joueur est arrivé au cours de la première période et qu'il a pris place sur le banc de VOISINS lors de la reprise après la mi-temps,
- Confirme qu'il a vérifié l'identité du joueur quand celui-ci a voulu entrer à la 70', en lui demandant ses nom, prénom et date de naissance, mais qu'il n'a pas fait de contrôle visuel du joueur par rapport à sa photo sur la FMI ou sur sa licence,
- Confirme qu'il n'a pas fait participer l'entraîneur de PLAISIR au contrôle de ce joueur entrant,
- Explique que l'entraîneur de VOISINS a voulu poser, dans le vestiaire arbitre après la rencontre, une réserve technique concernant l'identité du joueur entré à la 70',
- Ajoute qu'il a laissé l'entraîneur concerné écrire lui-même la réserve technique sur la FMI après la rencontre,
- N'a pas fait de rapport après la rencontre rapport pour expliquer les modalités de dépôt de la réserve technique (où, quand, par qui, en présence de qui,),

La Commission rappelle à l'officiel qu'un joueur absent lors des contrôles d'avant match peut entrer sur le terrain à n'importe quel moment de la rencontre, à condition que l'identité du joueur ait été d'abord contrôlée par rapport à la FMI ou sa licence sur FootClubs Compagnon, en présence du dirigeant responsable adverse (ou du capitaine adverse s'il est majeur). Elle lui rappelle également qu'une réserve technique ne peut être posée qu'en présence du dirigeant responsable adverse (ou du capitaine adverse s'il est majeur) et de l'arbitre assistant adverse (ou de l'arbitre assistant le plus proche dans le cas de 3 officiels présents). Elle lui rappelle enfin que seul l'arbitre peut écrire la réserve technique sur la FMI en reprenant les termes exacts de la réserve posée par le dirigeant responsable ou le capitaine.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Audition de l'officiel **Monsieur WILSON Etienne**, concernant son arrivée en France dans le département des Yvelines.

Attendu que l'officiel, âgé de 24 ans, indique arbitrer depuis l'âge de 14 ans, d'abord en Grande-Bretagne de 2015 à 2022, puis aux Pays-Bas de 2023 au début 2025,

Attendu que l'officiel souhaite poursuivre son activité d'arbitre dès la saison prochaine au District des Yvelines,

La Commission demande à l'officiel de transmettre le plus rapidement possible au District les documents suivants : enregistrement de la formation initiale à l'arbitrage en Grande-Bretagne, copie de la licence d'arbitre pour la saison 2024-2025 et dossiers d'arbitre (notamment les rapports d'observation) aux Pays-Bas.

En tout état de cause, l'officiel devra au minimum suivre une courte formation de mise à niveau à propos des spécificités de l'arbitrage en France (par exemple la Feuille de Match Informatisée) et dans les Yvelines (par exemple l'exclusion temporaire).

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre.

Audition par visioconférence de l'officiel, concernant son comportement supposé lors de la rencontre SEN D4A CARRIERES GRESILLONS – VIROFLAY du 16/03/25.

La Commission regrette l'absence excusée de Monsieur EL OUNY Karim, éducateur de VIROFLAY, empêchant tout débat contradictoire.

Attendu que, dans son rapport, le club de VIROFLAY explique que l'officiel tutoyait et appelait par leur prénom les joueurs de CARRIERES GRESILLONS.

Attendu que l'officiel déclare qu'il ne tutoie jamais les joueurs et qu'il n'a pas appelé les joueurs de CARRIERES GRESILLONS par leur prénom. Il ajoute qu'il ne connaît pas ces joueurs et que c'était la première fois qu'il arbitrait cette équipe.

La Commission rappelle à l'officiel la nécessité de maintenir une certaine distance avec les joueurs et les dirigeants et qu'il ne faut en aucun cas les appeler par leur prénom pendant toute la durée de la présence de l'officiel au stade.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission rappelle fermement l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission restreinte du 22 avril 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CATEGORIE U6-U7

Pour consulter les plateaux du 26 avril : [cliquez ici](#)

Ci-après les modifications liées à ces plateaux

✘ ISSOU AS : Ne peut organiser et participer. ANDRESY FC ne peut pas organiser.

En attente d'une réponse d'EPONE USBS & GUERVILLE ARNOUVILLE AS.

✘ ABLIS FC SUD : NEAUPHLE PONT. RC ne participera pas. BOIS D'ARCY n'a que 2 équipes sur cette date comme il l'avait annoncé (et non 4).

La Commission prend note.

✘ MAGNY 78 FC: JOUY EN JOSAS AS ne participera pas.

La Commission prend note.

✘ AUBERGENVILLE FC : CHATOU AS nous signale rapidement s'être trompé lors de l'inscription, il ne voulait pas cocher la date, comme c'est le cas pour toutes les vacances scolaires.

La Commission prend note.

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS

Infraction encadrement
Rencontres du 05/04/25

U13

SARTROUVILLE ES 1 : 3ème infraction

La Commission met le dossier en délibéré.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 29/03/2025

72532907 : LIMAY (BONNIÈRES FRENEUSE 1, VIVONS FOOT 1, JUZIERS FC 1)

72532903 : VILLENNES ORGEVAL FC 1 (VERNEUIL SUR SEINE 1, CARRIÈRES GRÉSILLONS AS 1)

72532923 : RACING CLUB CONFLANS 1 (MONTESSON US 1, MAURECOURT FC 1, BOUGIVAL FOOT1)

U9

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)

92540506 GARGENVILLE (ECQUEVILLY/ BOUAFLE/ BREVAL)
92540509 ETANG ST NOM (ECQUEVILLY / LA VESGRE / CONFLANS RACING)

92540515 BEYNES (ELANCOURT/ CLAYES SS BOIS)

92540517 JOUY EN JOSAS (LE CHESNAY/ TRAPPES)

92540523 VIVONS FOOT (BUCHELOISE/ ROSNY SUR SEINE)

92540521 LIMAY (MANTOIS / HOUDAN)

U8-U9 ESPOIRS

Amende après rappel 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 05/04/2025

Fiche récapitulative

2201 :VILLENNES ORGEVAL FC (SARTROUVILLE ES , TRIEL AC)

Fiche équipe

TRAPPES ETOILE SPORTIVE

POISSY FOOTBALL CLUB

VILLENNES ORGEVAL FC

LIMAY ALJ

PLAISIROIS

HOUILLES AC

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U12-U13 DPTAL

ERRATUM

Annulation pénalité et amende infligée YF 1842
Rencontres du 29/03/2025

53245969 LOUVECIENNES AS1 – CELLOIS CS2

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)

& Pénalité sportive selon application règlement
Rencontres du 05/04/25

U10 ELITE

VOISINS FC 21/ CARRIERES S/S US 21

Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

U10 POULE B

VELIZY ASC 21/ VILLENNES ORGEVAL 21

Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

U10 PROMOTION

AUBERGENVILLE FC 21/ MAUREPAS AS 21

Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

U11 ELITE

TRAPPES ES 1/ MONTESSON US

Pénalité aux 2 équipes : - 1pt (il ne suffit pas de dire qui est vainqueur de l'épreuve, mais il faut également inscrire les scores de l'épreuve dans les observations d'après match).

U11 POULE A

NEAUPHLE PONT / ES GUYANCOURT

Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

U11 PROMOTION

AUBERGENVILLE FC / MAUREPAS AS

Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

De plus, la Commission demande aux 2 clubs le résultat de la rencontre, sous peine d'avoir match perdu par pénalité aux 2 équipes.

LIMAY ALJ 1/ CS ROSNY FOOTBALL

Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement
Rencontres du 12/04/25

U10 POULE B

BAILLY NOISY SFC 21/MANTOIS 78 FC 21

U10 PROMOTION

FCFF 21 / LIMAY ALJ 21

MONTESSON US 21 / RAMBOUILLET YVELINES 21

U11 ELITE

TRAPPES ES 1/ VELIZY ASC 21

VERSAILLES 78 FC / MUREAUX OFC

MONTESSON US / ENTENTE VERNEUIL

U11 ESPOIR A

MESNIL ST DENIS ASL /CARRIERES S/SEINE US

FCFF /HOUDANAISE REGION FC

SARTROUVILLE /GUYANCOURT

U11 POULE B

PECQ US 1/PLAISIROIS FO

U11 PROMOTION

CS ROSNY FOOTBALL / MAUREPAS AS

U12-U13 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 05/04/2025

U12

EPONE USBS / VOISINS FC "

Pénalité a EPONE USBS : -1 pt. VOISINS FC reste vaincu avec 6 points d'épreuve.

MAUREPAS AS / BOUGIVAL FOOT

Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

MUREAUX OFC / FONTENAY LE FLEURY

Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

VÉLIZY ASC / MANTOIS 78
Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

BAILLY NOISY / TRAPPES ES
Pénalité a BAILLY NOISY FC : -1 pt. TRAPPES ES reste vaincu avec 4,5 points d'épreuve.

U13
MUREAUX OFC / SARTROUVILLE ES
Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

AUBERGENVILLE FC / CHATOU AS
Pénalité aux 2 équipes : - 1pt

ERRATUM
Annulation pénalité et amende infligée YF 1842

U12
MONTIGNY LE BX / ÉLANCOURT OSC

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 22 avril 2025

Présents : Dorette ELANGUE ETEME, Yvane JONNAIS, Ibrahim, BENLARBI, Francis DUPRE (Président) Jean-François DUPONT, Pascal HANS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 05/04/2025
Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242298 Trappes ES - Plaisirois FO
53242301 Poissy FC - Chesnay 78 FC Le

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 05/04/2025
Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242103 Poissy FC - FCFF
53242158 Rambouillet Yvelines - Poissy FC
53242187 Voisins FC - Carrières S/Seine US

YVELINES FOOT N° 1843

53242216 Carrières Grésillons - Conflans FC
53242242 Marly Etang - Elancourt OSC
53242243 Vélizy ASC - Voisins FC

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 22/03/2025
Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242292 Poissy FC - Sartrouville ES
53242293 Rambouillet Yvelines - Chesnay 78 F.C.

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 22/03/2025
Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242073 Versailles Jussieu - Poissy FC
53242075 Poissy FC - Carrières S/Seine US
53242209 Conflans FC - Fcfcipif

RENCONTRES A JOUER

SENIORS F A 8

26 AVRIL 2025
53241790 GARGENVILLE STADE - LE PECQ US

RENCONTRES A REJOUER

SENIORS F A 8

3 MAI 2025
53241785 BOURG LA REINE - GARGENVILLE STADE

U18F A 8

24 MAI 2025
53217538 LIMAY ALJ - ROSNY FOOT

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions de critérium féminin du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission du Football Féminin du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée.

Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

U13F

POULE C DU 29/03/2025
53242190 PLAISIROIS FO / GUYANCOURT ES

POULE C DU 22/03/2025
53242180 PLAISIROIS FO / CARRIERES SUR SEINE

La commission est toujours dans l'attente du rapport du FO PLAISIROIS. Dernier rappel avant amende.

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matches de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistant doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 22/04/2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

RESULTATS DES PLATEAUX

U16

Dimanche 20 Avril 2025

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

QUALIFIES : POISSY FC / LIMAY ALJ
FORFAIT NON AVISE : CARRIERES GRESILLONS / ASJ ACHERES

U14

Samedi 19 Avril 2025

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

QUALIFIES : ELANCOURT OSC / LIMAY ALJ

PLATEAU 1/2 FINALES

U13

Samedi 26 Avril 2025

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

ACCEUIL DES EQUIPES 9H00

HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC
VERNEUIL US
LES MUREAUX
MONTFORT / USY

POULE B

PLAISIROIS FO
MANTOIS FC 78
VILLENES
BUC FOOTBALL AO

FINALES

Pour toutes les catégories y compris Féminines et Seniors masculin.
Réunion préparatoire le 7/05/2025 à 19h00 au District.

Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant, de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI.
Il est demandé au club d'arriver à minima 1h00 avant le coup d'envoi

Dimanche 11 Mai 2025

LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

U12

Horaire 8H45

ELANCOURT OSC / PLAISIROIS FO

U13 F

Horaire 9H35

MANTOIS 78 FC / POISSY FC

U13

Horaire 10H25

XXXX / XXXX

U15 F

Horaire 11H15

VERNEUIL US / MANTOIS 78 FC

U14

Horaire 12H15

ELANCOURT OSC / LIMAY ALJ

U18 F

Horaire 13H15

PLAISIROIS FO / MANTOIS 78 FC

U16

Horaire 14H15

POISSY FC / LIMAY ALJ

SENIORS F

Horaire 15H15

ELANCOURT OSC / ROSNY CS

SENIORS M

Horaire 16H30

XXXX / XXXX